



FICHE VI – PROPOSITIONS

Les problèmes des personnes et familles en difficultés, pour certaines précarisées par le chômage, ne peuvent trouver solution dans une approche de repérage ciblé et à des injonctions moralisantes. Seule une volonté d'aide et d'action globale peuvent apporter des solutions et prévenir efficacement les problèmes de violence et d'incivilités.

Les propositions sont : une aide personnalisée, des réponses collectives au plus près des familles, un renforcement du partenariat au sein du milieu scolaire et **la prise en compte directe de la parole des usagers.**

Une aide personnalisée :

- **Aide et suivi des familles et personnes en difficulté de manière personnalisée et dans le respect de leurs choix et de leur vie privée.**
- Prise en compte de la globalité des besoins affectifs, relationnels, financiers, de logement, travail, éducation, santé, loisirs, etc.
- **Aide pour l'accès à l'emploi et au logement, qui sont aujourd'hui les deux causes majeures de difficultés sociales et de désœuvrement des jeunes adultes.**
- Pour les plus jeunes, un service de soutien scolaire personnalisé si besoin.

Des réponses collectives ouvertes à tous et non stigmatisantes :

- **Généralisation des RESEAUX D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE.** Les REAAP sont présents dans certains départements et lieux pilotes, ils organisent des animations, des groupes de parole pour des parents, du soutien scolaire, un accueil petite enfance, des lieux de jeux et d'apprentissage de la relation au petit enfant pour les jeunes parents. Des exemples de réalisations dynamiques existent, notamment dans le département du Var. Les différentes structures sont nées d'initiatives associatives et bénévoles mais ont du mal à survivre et s'institutionnaliser par manque de pérennisation de financements.
- **Ouverture ou renforcement lorsqu'ils existent, des structures de quartier tels que les centres sociaux ou les maisons de jeunes.** Celles-ci ont pratiquement disparu. Dans certains cas les structures excluent les jeunes qui leur posent problème au lieu de les intégrer même si cela est souvent très difficile. Il apparaît nécessaire de former les professionnels de l'animation à l'action auprès des publics jeunes en difficulté et en rupture de lien social
- La vie associative dans les quartiers et les cités est source de dynamisme dans la vie sociale, de réseaux de création de liens et d'utilité sociale. Les associations de locataires, sportives, de femmes de la cité, d'échanges de savoirs et services, sont à favoriser et à soutenir dans leur développement et leur action dès lors qu'elles agissent auprès de l'ensemble de la population sans aucune discrimination..
- Les services de l'Aide Sociale à l'Enfance qui dépendent du Conseil Général sont présents dans tous les départements. L'aide éducative en milieu ouvert, administrative, est exercée par un travailleur social à la demande des familles et sur décision de l'inspecteur de l'enfance. Certains services AEMO reçoivent de plus en plus de demandes des parents en difficultés pour éduquer leurs enfants. Les services de Prévention Spécialisée qui exercent leur mission au cœur des quartiers notamment avec leurs équipes d'éducateurs de rue, contribuent aussi à la mission de l'Aide Sociale à l'Enfance. **Il s'agit de renforcer les services existants et de leur donner les moyens d'exercer valablement leur rôle d'aide et de prévention. Aujourd'hui ces services ne peuvent plus faire face à la demande des professionnels mais aussi des familles qui demandent à être aidées.**

Les enseignants ne peuvent pas tout faire. Il est nécessaire de **renforcer les équipes pluridisciplinaires autour et dans le milieu scolaire :**

- **Renforcer la médecine scolaire pour qu'elle puisse d'avantage dépister précocement les situations à risques pour la santé des enfants**
- Au sein des lycées le Service Social auprès des élèves a un effectif très réduit d'Assistants de Service Social. Souvent un seul professionnel se partage entre plusieurs établissements scolaires, le suivi régulier des élèves rencontrant des difficultés est devenu difficile voire dans certains cas impossible. Un Service Social plus étoffé,

avec notamment **la charge d'un seul établissement par professionnel en Zone d'Enseignement Prioritaire serait un grand pas pour une intervention précoce et efficace auprès des jeunes.**

- Le rapport affirme, à juste titre que les difficultés commencent très tôt dans la vie des enfants et malheureusement arrivé au lycée bien des problèmes sont déjà installés. Nous proposons de **revenir à un Service Social en faveur des élèves dès l'école maternelle ce qui permettrait d'une part un travail d'équipe efficace avec les instituteurs et d'autre part une véritable action préventive au cœur même des premiers symptômes de difficulté sociale. Ce service social pouvant alors aussi s'articuler avec les services de PMI et de secteur**
- Les cours d'éducation civique sont certes nécessaires et ont toute leur place dans l'éducation des enfants et des jeunes. Cependant **il ne faut pas sous-estimer la place que peuvent avoir des groupes de parole entre enfants où à travers des thèmes très divers, l'enfant apprend à s'exprimer et exprimer ses émotions, à écouter la parole des autres et à la respecter, à prendre en considération les différences et les ressemblances entre les membres du groupe.** Des expériences style «groupe moulin à paroles » ou groupes d'enfants médiateurs au cours de la récré, animés par des adultes qualifiés (travailleurs sociaux, psychologues, instituteurs) ont montré l'intérêt d'une telle démarche participative en complément des cours d'éducation civique plus structurés. Leur généralisation serait aussi un plus pour une véritable prévention.

Prendre en compte la parole de la population concernée :

Dans la recherche de solutions pour prévenir la délinquance la parole des habitants est certainement à rechercher et à écouter. En prenant appui sur le réseau de services sociaux et médico-sociaux de terrain il serait possible d'auditionner directement les personnes habitant des cités et des jeunes issus de ces quartiers. Leur parole, sur leur vie et sur les évolutions souhaitées pour résoudre ces problèmes, serait un apport certain à l'amélioration des situations et à la recherche des solutions efficaces.

Nous proposons que les services sociaux départementaux soient fortement invités à permettre aux travailleurs sociaux d'organiser des rencontres entre habitants d'un même quartier pour recueillir leurs paroles et propositions dans une perspective de résolution des problèmes au plus près des réalités rencontrées.

En effet il apparaît que la question des incivilités résulte aussi de la très grande difficulté des générations à vivre ensemble dans le respect de chacun. C'est à dire à communiquer, à s'écouter et à échanger. C'est pourquoi un travail dans les quartiers qui vise à restaurer le dialogue entre les différentes générations des habitants doit être une priorité.

Face à cet enjeu, il est nécessaire que les travailleurs sociaux des Conseils généraux puissent être déchargés de certaines tâches administratives qui embolissent leur travail auprès de la population.

Ainsi dans tous les départements ou presque, le nombre de visites à domicile tend à diminuer tant la demande sociale se fait pressante. Il serait nécessaire de ré-interroger la place des professionnels et l'organisation des services afin de les rendre plus disponibles aux actions de terrain. Pour cela il serait aussi nécessaire de renforcer la formation continue dans le domaine de l'intervention sociale d'intérêt collectif¹.

Prendre en compte les demandes d'aide des parents de façon individuelle et collective

Contrairement à de nombreuses idées reçues, les parents dans une grande majorité ne sont pas démissionnaires mais ils sont disqualifiés comme le sont d'ailleurs également fréquemment les personnes qui vivent avec les minima sociaux.

Cette disqualification se traduit par des attitudes de repli et des stratégies d'évitement lorsque leurs enfants sont désignés comme « à problème » voire comme délinquants. Il est donc nécessaire d'engager un travail auprès de ces parents afin de leur permettre de retrouver leur légitimité auprès de leurs enfants.

C'est pourquoi le développement d'actions en leur direction qui renforcent leur capacité et leur parentalité devrait être particulièrement favorisé. Des groupes de paroles aux maisons des parents des expériences existent un peu partout en France mais celles-ci sont limitées. Elles peinent à être pérennisées et sont limitées dans leurs moyens.

¹ Cette dimension a été prise en compte dans la réforme des études préparant au diplôme d'assistant(e) social(e) mais il faudra plusieurs années pour que celle-ci soit plus intégrée dans les pratiques professionnelles

Ecouter ce que nous disent les enfants et les adolescents

Les professionnel(le)s qui rencontrent régulièrement les mineurs savent qu'ils posent fréquemment les bonnes questions. Ils attendent des réponses que souvent les adultes ne leur apportent pas. **Renouer le dialogue avec les jeunes les plus précarisés et écouter ce qu'ils ont à nous dire est une priorité.** Les adultes autour d'eux doivent rester cohérents et agir avec discernement ce qui n'est pas toujours le cas. Un travail pour une mise en cohérence des acteurs

Le récent rapport de Mme Hermange Sénateur de Paris et M. Rudolph Inspecteur Général de la Police Nationale décrit ensemble de facteurs externes aux familles qui favorisent les mécanismes de violence et d'incivilité.

On ne peut donc faire porter aux seuls jeunes et à leurs parents le poids des actes posés mais on ne peut non plus les « excuser ». Or la question de la sanction à l'égard des auteurs de délits et d'incivilités est actuellement fortement posée. Il faut que puisse aussi être garanti quelle que soit la décision prise par l'autorité judiciaire, la possibilité pour chaque personne et notamment les mineurs d'être aidée et soutenue afin qu'ils puissent évoluer. C'est pourquoi nous sommes réticents à l'enfermement des mineurs dans des structures fermées. Ils ne peuvent alors apprendre en vivre en société étant inscrits dans un huis clos qui les « déconnectent » de la réalité sociale dans laquelle il leur faudra plus tard prendre place.

La place des institutions et acteurs de la prévention de la délinquance

Nous estimons dangereux et contre productif le mélange des genres. La lutte contre la délinquance et le maintien de l'ordre public doivent rester du ressort de la police et de la gendarmerie. L'accompagnement des personnes et familles relèvent du travail social. La décision judiciaire s'impose à tous.

Chacun doit pouvoir faire son travail à la place qui lui est assignée. Un travailleur social ne pourra pas remplacer un policier de proximité. Un policier qui s'inscrit dans le registre du travail social peut perdre rapidement toute légitimité.

L'expérience de travailleurs sociaux qui interviennent dans les hôtels de police et les gendarmeries nous indique que les professionnels peuvent travailler en bonne intelligence et dans le respect des procédures de travail de chacun.. Ainsi nos collègues indiquent que le secret professionnel des travailleurs sociaux en commissariat est respecté et compris par les gendarmes et les policiers sans que cela ne pose problème à qui que ce soit.

Une prévention de la délinquance qui modifierait les règles et protocoles de travail des acteurs risque de générer des interventions incohérentes et déplacées susceptibles d'ajouter de la confusion auprès des personnes en perte de repères. Afin d'aider à leur structuration, il reste nécessaire qu'elles sachent à qui elles s'adressent en leur proposant des dispositifs clairs et non ambigus.

La place des élus : concertation et pilotage

Le maire, 1^{er} magistrat dans sa commune est garant de la sécurité de ses concitoyens. Il est justifié qu'il soit en capacité de piloter une politique d'action de prévention qui concerne tous ses administrés.

Le conseiller général agit lui aussi dans l'intérêt de la population et a en charge la question sociale. Il contribue à la mise en œuvre d'une politique départementale dans de multiples domaines. Le secteur social est le plus important quant au budget déployé.

Il nous apparaît nécessaire que ces 2 acteurs puissent agir dans le respect de leurs attributions respectives. Pourquoi ?

Le président du Conseil Général est légitime auprès des travailleurs sociaux. Il est un acteur incontournable de la prévention. Engagé financièrement et politiquement, il ne peut ni ne doit, à notre avis, être dessaisi de son champ de compétence : le social

Le maire représente une plus grande proximité avec la population. Il est souvent interpellé par des groupes d'habitants qui représentent des sommes d'intérêts particuliers alors qu'il reste le garant de l'intérêt général.

La gestion de la prévention de la délinquance remise entre ses seules mains peut ainsi à terme se révéler pour le maire un cadeau empoisonné.

Dans les petites communes, notamment les communes rurales, sa proximité peut le conduire à intervenir directement auprès des familles mises en cause car il n'a pas les moyens de déléguer ses fonctions. S'il doit le faire (ce qui nous semble à éviter), il recueille des éléments de la vie privée des familles. Il devra alors en tenir compte. Or ces éléments qui entrent dans l'appréciation d'une situation peuvent ne pas pouvoir être exposés sur la place publique.

Le maire est d'abord une personnalité publique et il est attendu sur ce terrain et non pas sur celui de la vie privée.

Nos collègues qui travaillent en polyvalence de secteur nous rappellent fréquemment que de nombreuses personnes demandent la plus grande confidentialité sur leur situation à l'égard du maire et de ses représentants. Il ne s'agit pas de défiance, il s'agit pour chacun de garder sa dignité et sa citoyenneté. Ainsi par exemple un commerçant en grave difficulté financière, un bénévole de club sportif dont la famille se sépare, un salarié de la ville dont le fils « fait des bêtises » tous ceux qui sont engagés dans l'espace public et qui ont un lien quelconque avec leurs élus ne supportent plus le regard de ceux qui les représentent dès lors que ceux-ci connaissent des aspects de leur vie personnelle voire intime. Nous avons ainsi des exemples de personnes qui changent de commune après la perte d'un statut professionnel ou social dès lors que leur situation est officiellement exposée au regard des élus et de leurs concitoyens.

Ce mécanisme n'existe pas dans les grandes villes mais il se pose avec les élus chargés des quartiers.

C'est pourquoi nous proposons que le maire et le conseiller général animent conjointement la politique de prévention de la délinquance en déléguant à un professionnel les aspects techniques et la mise en œuvre des actions de prévention.

Ainsi le maire garde son pouvoir de police. Les travailleurs sociaux restent investis par le président du conseil général via l'encadrement. Et chacun déploie les actions dans le champ de compétence qui lui est propre. Maire et Conseiller Général évaluent les actions engagées à partir des orientations qu'ils ont impulsées.

Dans les grandes villes et agglomérations, la question du pilotage des actions reste entière d'autant qu'il s'agit également de permettre une mise en cohérence d'une multiplicité d'acteurs, de politiques transversales et de financements multiples.

En conclusion

Le modèle de prévention de la délinquance que nous préconisons s'appuie sur les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad) adoptés et proclamés par l'assemblée générale dans sa résolution 45/112 du 14 décembre 1990.²

Nous ne nous reconnaissons pas dans le modèle anglo-saxon qui n'a pas encore fait ses preuves. Nous lui préférons un autre modèle qui est développé aussi bien en France qu'au Canada (Québec). Il porte sur le champ de la bien-traitance et de la restauration de la parentalité. En effet nous savons que fort heureusement des milliers d'enfants avec des parcours chaotiques et des maltraitances avérées parviennent à vivre une vie d'adulte équilibrée. Nous savons aussi que parfois des enfants qui ont eu semble-t-il une enfance heureuse et sans problèmes peuvent devenir des adultes violents voire délinquants. La relation de cause à effet n'étant pas prouvée, il s'agit alors de permettre aux enfants et aux familles de développer leurs capacités de résilience et de leur permettre de prendre place dans la société. Cette place passe par l'accès à l'éducation, à la formation et plus tard par l'accès à l'emploi.

Pour développer plus largement cette approche, notamment dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale, nous nous retrouvons pleinement dans les orientations portées par la Direction Générale de l'Action Sociale qui en 2004 a lancé une action de sensibilisation à la bien-traitance sur la base d'un appel à contributions sur le thème " Enfant bien traité, adultes bien-traitants : un enjeu de société pour aujourd'hui et pour demain ". C'est peut-être là effectivement un enjeu majeur permettant la mise en œuvre d'une prévention de la délinquance respectueuse des libertés fondamentales et de l'article 9 du code civil qui nous rappelle que « chacun a droit au respect de sa vie privée.

² Rappelons à cette occasion l'article 2 de cette convention « Pour que la prévention de la délinquance juvénile porte ses fruits, il faut que la société tout entière assure le développement harmonieux des adolescents en respectant leur personnalité et en favorisant l'épanouissement des jeunes dès la plus tendre enfance. »

